

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 27 03 23 Séance du Mardi 21 Mars 2023

SPL TRIGONE- NOUVEL ACTIONNAIRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Monsieur le Président expose les faits suivants : La SPL-TRIGONE assure aujourd'hui le transport des déchets ménagers pour le compte du Syndicat Mixte Trigone et la collecte et le transport du verre pour le SIDEL, le SMCD, le Sictom Centre, et le Sictom de Condom. La Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite également conventionner avec la Spl Trigone pour cette activité.

Dans ce cadre, elle souhaite intégrer la SPL-TRIGONE. Il y a lieu donc de modifier les statuts et notamment la liste des actionnaires, les articles 6 « apports » et article 7 « capital social », tels qu'ils figurent dans le projet ci-joint.

Cette modification entraine une désignation de 1 représentant supplémentaire du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de la SPL TRIGONE.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de donner son accord à la modification des statuts dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts modifié est joint en annexe.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la modification des statuts de la SPL-TRIGONE, et notamment la modification du capital social et l'entrée d'un nouvel actionnaire, la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ; et autorise son représentant à l'Assemblée Générale à signer les statuts modifiés
- Désigne Monsieur Jean FALCO, comme représentant au Conseil d'Administration de la Spl Trigone,
- Dote son Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.